

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 juin 2021

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un actionnaire pour avoir manqué à plusieurs obligations déclaratives dans le cadre d'une offre publique d'acquisition

Dans sa décision du 17 juin 2021, la Commission a infligé à la société Consellior SAS une sanction de 80 000 euros pour avoir tardé à déclarer des cessions de titres de la société Baccarat, qui faisait alors l'objet d'une offre publique d'acquisition, ainsi que pour avoir tardé à déclarer un changement d'intention quant à l'apport de ses titres à l'offre en cours.

La Commission a d'abord retenu que, le 3 janvier 2019, Consellior SAS avait cédé 12 005 titres de la société Baccarat, qui faisait alors l'objet d'une offre publique d'acquisition (OPA), ce qu'elle n'avait déclaré que le 11 janvier 2019 soit cinq jours ouvrés plus tard, manquant de ce fait à l'obligation de déclarer de telles interventions au plus tard le jour de négociation suivant, sans que sa bonne foi ne soit de nature à influencer la caractérisation du manquement.

La Commission a ensuite estimé que compte tenu du niveau de sa participation dans la société Baccarat en janvier 2019, Consellior SAS aurait dû déclarer son intention au regard de l'offre en cours. A cet égard, la Commission a rappelé qu'en cas de changement d'intention, une déclaration doit intervenir « *sans délai* », c'est-à-dire avant même la mise en œuvre de la décision d'apporter ou de ne pas apporter les titres concernés à l'offre et indiqué que cette déclaration doit obéir au formalisme prévu par l'AMF.

En l'espèce, la Commission a relevé que Consellior SAS avait cédé sur le marché la quasi-totalité des titres Baccarat qu'elle détenait, ce qui, au regard du choix exprimé par l'initiateur de l'offre dans la note d'information, s'apparentait à des apports à l'OPA. Or ces cessions n'avaient pas été précédées d'une déclaration de changement d'intention, alors même que fin 2018, la mise en cause avait déclaré qu'elle entendait poursuivre ses acquisitions de titres Baccarat, qu'elle n'avait pas pris de décision quant à leur apport à l'offre et souligné que, selon elle, l'offre ne reflétait pas la valeur de l'entreprise.

La Commission a ajouté que cette absence de déclaration a privé les autres investisseurs d'une information importante alors que Consellior SAS était le principal actionnaire minoritaire de Baccarat au moment des faits, et avait publiquement exprimé son insatisfaction quant aux termes de l'offre, de sorte que son intention d'apporter ou non ses titres à l'offre revêtait nécessairement un intérêt pour le marché.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

Pourvoi formé par la société Candel & Partners (anciennement Consellior) devant la Cour de cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 7 juillet 2022

La société Candel & Partners (anciennement Consellior) a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 7 juillet 2022.

Recours formé par la société Consellior SAS devant la cour d'appel de Paris contre la décision SAN-2021-11

Par décision du 7 juillet 2022 (RG n° 21/14466), la cour d'appel de Paris a (i) déclaré recevables les pièces n° 3 à 15 produites par la société Candel & Partners (anciennement Consellior SAS), (ii) déclaré en partie irrecevable le recours formé par la société Candel & Partners, en ce qu'il est dirigé contre la décision de la commission spécialisée n° 1 du collège de l'AMF, du 30 juin 2020, de saisir immédiatement la commission des sanctions de ladite autorité, (iii) rejeté son recours en ce qu'il est formé contre la décision de la commission des sanctions de l'AMF du 17 juin 2021.

À propos de la Commission des sanctions de l'AMF

Composée de magistrats et de professionnels, la Commission des sanctions dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne ou société dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements du champ de compétence de l'AMF. Elle

intervient également pour homologuer les accords de transaction conclus entre le secrétaire général et les mis en cause. Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'Institution en précisant, dans la motivation de ses décisions, la réglementation financière.

CONTACT PRESSE


— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

SAN-2021-11 : Décision de la Commission des sanctions du 17 juin 2021 à l'égard
↳ de la société Consellior SAS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

31 janvier 2024

La Commission des sanctions de l'AMF met hors de cause douze personnes physiques auxquelles il était reproché des manquements d'initiés



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

25 janvier 2024

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne sept personnes dont quatre pour manipulation de cours et trois pour manquements à leurs obligations déclaratives



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

11 janvier 2024

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et son dirigeant pour des manquements à leurs obligations professionnelles



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02